## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

# 240095 - Quelle est la personne jugée responsable et tenue d'embrasser l'islam et d'en appliquer la législation?

#### question

- 1.Quelle est la personne jugée responsable et tenue d'embrasser l'islam et d'en appliquer la législation?
- 2.La proclamation de: J'atteste qu'il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah est-elle une condition de l'adhésion à l'islam?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la personne engagée àse convertir àl'islam et àen appliquer la législation doit être majeure , jouirde ses facultés mentales et bien informée de l'appel à l'islam de manière argumentée. Abou Davoud (4403) et at-Tarmidhi (1423) ont rapportéd'après Ali (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: La Plume est suspendue dans les cas de trois (personnes): celle endormie jusqu'àson réveil, l'enfant jusqu'àson âge adulte et le fou jusqu'àce qu'il recouvre sa santémentale. (Jugéauthentique par al-Albani dans Sahih Abou Davoud.)

On lit dans al-mawssouah al-fiqhiyyah (4/36): «La majoritédes jurisconsultes soutient que c'est l'atteinte de l'âge adulte et non celui du discernement qui rend une personne religieusement responsable et que l'enfant, même capable de discernement ,n'assume aucune obligation et n'est passibleau jour Dernier d'aucune sanction pour l'omission d'un acte ou la commission d'un interdit. Ceci est fondésur la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): La Plume est suspendue dans les cas de trois (personnes): celle endormie jusqu'àson réveil, l'enfant jusqu'àson

## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

âge adulte et le fou jusqu'àce qu'il recouvre sa santémentale.

On y lit encore (30/264): Tous les jurisconsultes sont d'avis que c'est la jouissance des facultés mentales qui fonde la responsabilitéde l'homme. Celui qui n'en jouit pas n'est tenu d'observer aucun acte cultuel; ni prière, ni jeûne, ni pèlerinage, ni djihad ni d'autres. C'est le cas du fou qui se trouve être musulman et majeur.

Cheikh al-islam, ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): « Le livre et la Sunna ont indiquéqu'Allah ne charriera personne avant de lui faire parvenir le Message. Celui qui ne l'aurait pas reçu du tout ne sera absolument pas châtié.Celui qui ne l'aurait reçu que partiellement, ne serait châtiéque pour son rejet de la partie reçue. Sous ce rapport , le Très-haut dit: afin qu'après la venue des messager il n'y eut pour les gens point d'argument devant Allah (Coran, 4:165) et Sa parole: O communautédes djinns et des humains, ne vous est-il pas venu des messagers, choisis parmi vous, qui vous ont racontémes signes... (Coran,6:130) et Sa parole: Ne vous avons nous pas donnéune vie assez longue pour que celui qui réfléchit réfléchisse? (Coran,35:37). et Sa parole: Et nous n'avons jamais puni (un peuple) avant de (lui)avoir envoyéun messager.(Coran,17:15). Extrait de Madjmou al-fatawa (12/493) Voir àtoutes fins utiles la réponse donnée à la question n° 239026

Deuxièmement, la proclamation des deux attestations est une condition d'adhésion àl'islam pour celui qui peut les prononcer. Cheikh al-islam Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Quant aux Deux Attestations, celui qui ne les exprime pas tout en étant capable de le faire est un mécréant de l'avis de tous les musulmans. Il est mécréant intérieurement et extérieurement selon les pieux ancêtres de la Umma et l'ensemble de ses ulémas. Extrait de Madjmou al-fatawa (7/609). Voir la réponse donnée à la question n° 655 et la réponse donnée à la question n°224858.

Allah Très-haut le sait mieux.